



Union SNUI - SUD Trésor Solidaires

BOITE 29 - 80 RUE DE MONTREUIL 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16
union@snuisudtresor.fr snuisudtresor.fr

Communiqué de presse

Paris, le 17 janvier 2011

Réforme de la fiscalité du patrimoine : qui paiera ?

Selon le gouvernement, la réforme de la fiscalité du patrimoine annoncée pour juin 2011 sera « neutre » sur le plan budgétaire. Il faut entendre par là qu'elle ne devrait pas se traduire par un manque à gagner (et sans doute pas par un surplus de recettes non plus) pour le budget de l'Etat. Mais sur le plan de la répartition de l'imposition, aucune réforme n'est neutre et surtout pas celle-là.

Pour le gouvernement, les enjeux sont les suivants : supprimer le bouclier fiscal (dont le coût avoisine les 700 millions d'euros) et alléger, voire supprimer, l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) qui rapporte tout de même 4 milliards d'euros à l'Etat.

Supprimer l'ISF conduira à rechercher une hausse d'autres impôts pour compenser les 3,3 milliards d'euros de manque à gagner. Le gouvernement envisage de compenser la suppression de cet impôt, payé par 560 000 contribuables aisés (qui disposent d'un patrimoine net, c'est-à-dire exonérations, abattements et dettes déduits, de 790 000 euros), par une plus forte imposition des plus values, notamment lors de la plus value tirée de la vente de la résidence principale (aujourd'hui exonérée). Ceci revient à dire que, potentiellement, les 57 % de français qui sont actuellement propriétaires de leur résidence principale peuvent, un jour ou l'autre, payer une plus value imposée au taux proportionnel de 31,3 %. Ce taux pénalisera particulièrement les contribuables des classes moyennes dont le taux réel d'imposition des revenus est inférieur (c'est-à-dire l'immense majorité des contribuables).

Au-delà de l'impact financier de ce report d'imposition, c'est également la question des inégalités de patrimoines qui est posée. Ainsi, selon l'INSEE, en 2004, le patrimoine moyen des français s'élevait à 220 500 euros mais le patrimoine médian s'élevait pour sa part à 118 000 euros, ce qui montre que la moyenne est tirée vers le haut par les plus hauts patrimoines. En moyenne, les 25 % des ménages les plus pauvres en termes de revenus détiennent 97 300 euros et les 25 % les plus aisés 437 700 euros. Enfin, les 10 % des français les plus riches détiennent la moitié du patrimoine total des ménages. Les redevables de l'ISF représentent une petite partie de ces 10 %.

Parmi eux, les contribuables situés dans la dernière tranche de l'ISF (c'est-à-dire disposant d'un patrimoine net imposable à l'ISF supérieur à 16,02 millions d'euros) paient un ISF moyen de plus de 537 000 euros : pour eux, supprimer l'ISF revient à alléger substantiellement l'impôt, très largement concentré sur les plus aisés.

Le patrimoine d'un ménage résulte d'un processus d'accumulation rendu d'autant plus facile que le revenu est élevé. Se constituer un patrimoine, notamment de placement (valeurs mobilières, logements en location) démultiplie par la suite les possibilités d'en tirer des revenus qui seront eux-mêmes placés... Cette accumulation n'est possible que pour les plus riches. Supprimer toute imposition du stock de patrimoine aurait une conséquence directe : accélérer le développement des inégalités de patrimoine.

Bien qu'imparfait, l'ISF ne mérite pas d'être supprimé, il doit être réformé, notamment afin de réduire, par exemple, les niches fiscales qui mitent son assiette. Une réforme de la fiscalité du patrimoine demeure donc certes nécessaire, mais elle doit avant tout avoir pour but de rendre l'imposition à la fois plus juste et plus simple. Pour l'heure, ce n'est pas la voie que semble emprunter le gouvernement.